



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*

Arrêté n° 2025 - 2051

NOMENCLATURE : 6-4

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION, DE L'ACCES ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'OCCASION DE « TRAIL URBAIN DE LA
SAINTE BARBE » A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le code pénal article R 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation de « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE », qui se tiendra à Lens,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police d'autoriser et réglementer cette manifestation, par mesure de sécurité et de bon ordre,

ARRÈTE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est autorisée à organiser le « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE », sur la commune de Lens, **le samedi 06 décembre 2025**. Les dispositions suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera strictement interdite de 16h00 à 24h00 et en fonction de l'avancement de la manifestation :

- place Jean Jaurès, *partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue René Lanoy*,
- rue Berthelot, *partie comprise entre la rue Maurice Sizeranne et la rue René Lanoy*,

Des dispositifs anti-véhicules bâliers afin d'empêcher l'intrusion de véhicules bâliers seront installés aux intersections et seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Ils seront positionnés de la façon suivante :

- Place Jean Jaurès :

- * angle rue René Lanoy,
- * angle rue Anatole France
- * angle rue Victor Hugo.

- Rue Berthelot :

- angle rue Denis Diderot,
- angle rue Maurice de la Sizeranne.

Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera également strictement interdite de 16h00 à 24h00 et en fonction de l'avancement de la manifestation :

- rue du Maréchal Leclerc, (*à l'exception des véhicules déjà en stationnement qui seront autorisés à faire demi-tour pour redescendre le boulevard Emile Basly, en dehors des horaires de départ.*)
- rue du Havre, *partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet,*
- avenue du 4 septembre, *voie centrale de croisement face aux numéros 68 à 70.*

Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 3 : Les deux premières places de stationnement situées rue du Havre angle rue de Metz et contiguës à l'immeuble n°10 (espace professionnel du Crédit Mutuel) réservées à la fois pour les cérémonies de mariage à l'Hôtel de Ville en début d'après-midi, et ensuite pour le stationnement des groupes musicaux.

Par ailleurs, deux places de stationnement seront également réservées aux groupes musicaux rue Michelet face à l'immeuble n° 01.

ARTICLE 4 : De 05 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule et le stockage de conteneur poubelles seront strictement interdits :

- sur la première rangée de stationnement du parking de la place Roger Salengro, contiguë à la rue René Lanoy et située face à l'établissement « Le Rétro ».

ARTICLE 5 : De 14 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule et le stockage de conteneur poubelles seront strictement interdits :

- place Jean Jaurès, de part et d'autre de la chaussée, *partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue René Lanoy.*

ARTICLE 6 : De 16 heures à minuit, le stationnement de tout véhicule, sauf ceux de l'organisation, et le stockage de conteneur poubelles seront strictement interdits :

- rue du Havre, *partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet,*
- sur les deux places de parking situées à l'arrière de la médiathèque,
- rue Alfred Duquesnoy, *côté pair,*
- rue Morse-Braille, sur les trois places de stationnement en épi jouxtant l'église Saint-Léger, partie comprise entre la 6^{ème} et la 8^{ème} place (face à la porte latéral de l'église),
- rue Morse-Braille angle rue Voltaire, sur les deux places réservées au dépose minute,
- rue Kennedy, sur la place de stationnement située sur le côté gauche de l'immeuble n°3.

ARTICLE 7 : De 16 heures à minuit, sur trottoir, le stockage de conteneur poubelles et le stationnement de tout véhicule, y compris ceux des riverains, seront strictement interdits :

- rue Paul Bert, *partie comprise entre l'angle du n° 86 rue Paul Bert et l'avenue Delelis,*
- avenue Van Pelt, *côté impair, partie comprise entre les rues Voltaire et Berthelot,*
- rue de la Gare, *partie comprise entre la rue Berthelot et la rue Michelet,*
- avenue Raoul Briquet, *côté pair, partie comprise entre les immeuble n° 108 à 118,*
- face à l'immeuble n° 01 rue Marcel Sembat,
- rue Louis Delluc à l'angle formé avec la rue Abel Gance,
- rue Abel Gance, *de part et d'autre de la chaussée,*
- rue de la Paix, *sur le parvis situé entre la résidence Joséphine Baker, sise au n° 33 et l'arrière de la Grande Pharmacie,*
- place Roger Salengro dit place du Cantin, *sur le mail piétonnier longeant les commerces, partie comprise entre la rue Florent Evrard et la rue René Lanoy.*

ARTICLE 8 : Pour le bon déroulement de la manifestation, dans les rues annexées à ce présent arrêté les coureurs emprunteront les trottoirs et respecterons le code de la route.

ARTICLE 9 : Afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront mises en sens inverse de circulation dès 16h00 :

- ➔ rue Victor Hugo (*partie comprise entre rue de Turenne et rue François Gauthier),*
- ➔ rue François Gauthier (*partie comprise entre rue Victor Hugo et rue Guislain Decrombecque),*

→rue Guislain Decrombecque (*partie comprise en Boulevard Emile Basly et rue François Gauthier*).
ARTICLE 10 : Des déviations seront mises en place dans les rues suivantes :

Pour les véhicules venant du boulevard Basly :

- Vers la rue de la Paix,
- Vers la rue Kléber pour rejoindre la rue René Lanoy,

ARTICLE 11 : Un dispositif premier secours sera positionné sur le parvis de l'église Saint-Léger.

ARTICLE 12 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore lors de l'organisation d'une animation musicale conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 13 : Le « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE » devra se réaliser dans le respect du code la route sur les rues reprises en annexe. Des signaliseurs, porteurs de gilet haute visibilité et munis de panneaux type K10, seront positionnés par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin aux feux tricolores et intersections, afin d'orienter les participants et en cas de forte affluence aux traversées d'intersection, ceux-ci pourront faciliter le passage des participants de manière ponctuelle.

ARTICLE 14 : Les véhicules en stationnement sur les voies occupées pour le « TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE » reprises dans le présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du code de la route.

ARTICLE 15 : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

ARTICLE 16 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 17 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 18 : Les Services Techniques Municipaux seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté.

ARTICLE 19 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 20 : Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 21 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 22 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police de Lens et le Directeur de la Police Municipale de Lens, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, 27 novembre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Annexe TRAIL URBAIN DE LA SAINTE BARBE

Parcours emprunté par les participants

Samedi 06 décembre 2025

Arrêté n°2025-

- **Place Jean Jaurès,**
- **Rue du Maréchal Leclerc, côté pair, voie de service et de secours,**
- **Boulevard Emile Basly, côté pair, voie de service et de secours,**
- **Rond-point Bollaert,**
- **Mail piétonnier du square Chochoy**
- **Pont Césarine,**
- **Entrée de la boucle 18,**
- **Rue Bernanos, partie comprise entre la sortie de la boucle 18 et la rue Saint-Amé,**
- **Traversée de la rue Georges Bernanos, pour rejoindre l'ancienne Maisons des Projets,**
- **Rue Georges Bernanos pour traverser la rue Paul Bert,**
- **Traversée de l'avenue Delelis, pour rejoindre Aqualens,**
- **Rue Fréchet, traversée depuis Aqualens pour rejoindre l'avenue Delelis,**
- **Avenue Delelis, partie comprise entre la rue Daniel Leclercq et la voie menant à l'arrière de la Médiathèque, puis la rue Edouard Bollaert,**
- **Rue Edouard Bollaert, traversée pour rejoindre l'arrière de la C.C.I.,**
- **Avenue Elie Reumaux, côté impair, partie comprise entre l'entrée de la C.C.I. et la rue Edouard Bollaert, puis traversée pour rejoindre les jardins de la faculté Jean Perrin,**
- **Rue Jean Souvraz, côté impair, partie comprise entre les jardins de la faculté Jean Perrin et la rue du Wetz,**
- **Rue du Wetz, côté impair,**
- **Avenue Elie Reumaux, traversée pour rejoindre la rue du 11 novembre,**
- **Rue du 11 novembre, partie comprise entre la rue Etienne Flament et l'avenue du 4 septembre,**
- **Avenue du 4 Septembre, le cordon boisé,**
- **Rue Félix Faure, côté impair, jusque la rue Emile Zola puis côté pair jusqu'au collège Sainte-Ide,**
- **Rue Emile Zola, côté pair, partie comprise entre le collège Sainte-Ide et la rue Alfred Duquesnoy,**
- **Rue Alfred Duquesnoy, côté pair,**
- **Rue Florent Evrard, côté pair,**
- **Place Roger Salengro, mail piétonnier côté commerce « Zeeman », côté pair,**
- **Place Roger Salengro dit parking du Cantin, première rangée de places de stationnement en vis-à-vis du restaurant « Le Rétro »,**
- **Rue René Lanoy, traversée pour rejoindre l'avenue Raoul Briquet, côté impair,**
- **Avenue Raoul Briquet, côté impair, partie comprise entre rue René Lanoy et le rond-point Bicentenaire de la Légion d'Honneur,**
- **Rue Francis de Pressensé, côté pair,**
- **Rue Marcel Sembat, côté impair,**
- **Avenue Raoul Briquet, partie comprise entre les immeubles n° 108 et 118, côté pair,**
- **Rue du Stade, traversée pour rejoindre la rue Alphonse Daudet,**
- **Rue Alphonse Daudet, pour rejoindre la caserne des Sapeurs-Pompiers,**
- **Avenue Alfred Van Pelt, sortie de la caserne et traversée pour rejoindre la rue Louis Delluc,**
- **Rue Louis Delluc,**
- **Rue Abel Gance, côté impair, puis traversée vers la résidence Piette Mondrian, côté pair pour rejoindre le mail piétonnier situé entre la rue Abel Gance et la rue Kennedy,**
- **Mail piétonnier longeant la résidence Erik Satie, situé entre la rue Abel Gance et la rue Kennedy,**
- **Rue Kennedy, côté impair,**
- **Avenue Alfred Van Pelt, côté pair, partie comprise entre la rue Kennedy et la rue du 14 juillet,**
- **Rue du 14 juillet, côté impair, partie comprise entre l'avenue Alfred Van Pelt et la rue Arthur Lamendin,**
- **Rue Arthur Lamendin, côté impair, partie comprise entre la rue du 14 juillet et la rue de l'Hospice,**
- **Rue de l'Hospice, côté impair, partie comprise entre la rue Arthur Lamendin et la rue René Lanoy,**

- **Rue René Lanoy**, côté pair, partie comprise entre la rue de l'Hospice et la rue Denis Diderot,
- **Traversée de la rue Denis Diderot** pour rejoindre l'église Saint -Léger,
- **Rue Berthelot**, mail piétonnier de l'église Saint Léger,
- **Rue Maurice de la Sizeranne**, côté église Saint-Léger,
- **Rue Voltaire**, côté impair, partie comprise entre la rue Maurice de la Sizeranne et l'avenue Alfred Van Pelt,
- **Avenue Alfred Van Pelt**, côté impair, partie comprise entre la rue Voltaire et la rue Berthelot,
- **Traversée de la rue Berthelot** pour rejoindre la rue de la Gare,
- **Rue de la Gare**, côté pair,
- **Place du Général de Gaulle**, Traversée pour rejoindre la gare SNCF puis pour rejoindre l'Hôtel IBIS,
- **Rue de la Paix**, côté impair, sortie de la résidence Apollo,
- **Rue de la Paix**, côté impair, partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue Gambetta,
- **Rue Léon Gambetta**, côté pair, pour rejoindre l'arrière du Colisée
- **Sortie du Colisée et traversée de la rue de Paris** pour rejoindre la rue du Havre,
- **Rue du Havre**, partie comprise entre la rue de Paris et l'entrée de l'Hôtel de Ville,
- **Sortie de l'Hôtel de Ville** passage côté impair mail piétonnier et parvis de la place Jean Jaurès, pour rejoindre l'arrivée rue Berthelot.